

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, BILLAULT, RICHOMME, FERRAND, MOREAU, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, CRAMOYSAN, CHAUMET, MAUGER, BONNEAU

**Absents représentés :** Christelle BROSSILLON représentée par Marie-Françoise CRAMOYSAN  
Marie-Ange MORASIN représentée par Marylène REUILLON-FRETTE  
Pascal LHUILLIER représenté par Pierre BONNEVILLE

**Absentes :** MMES BERTHEREAU, GALLOU, LE BELLU, FOUCAULT, GUESDON, ROUL

MME Marie CLEMENT a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2024-55	Titre de concession P 17 pour 50 ans
2024-56	Titre de concession P13 pour 30 ans
2024-57	Titre de concession I 79 pour 30 ans
2024-58	Renonciation au DPU – vente de la parcelle F 876 au 7 rue des Champs Marquiers
2024-59	Renonciation au DPU – vente de la parcelle K 682 au 18 rue du Pont d'Ouchet
2024-60	Renonciation au DPU – vente des parcelles F 1054-1056 au 1 ter rue de Meuves
2024-61	Renonciation au DPU – vente de la parcelle F 1002 au 69 rue Gilbert Navard
2024-62	Renonciation au DPU – vente des parcelles I 783-784 au 33 rue de Chouzy
2024-63	Renonciation au DPU – vente de la parcelle K 608 au 22 rue d'Asnières
2024-64	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 706 au 5 rue Suzanne Diard
2024-65	Renonciation au DPU – vente de la parcelle N 135 au 2 chemin d'Ars
2024-66	Renonciation au DPU – vente de la parcelle P 500 au 79 rue de Meuves

### **INFORMATIONS**

#### **a) Présentation du nouvel aménagement forestier de la commune**

Intervention de l'Office National des Forêts pour présenter le nouvel aménagement forestier de la commune.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **2024-99 Approbation du plan de formation 2025-2027**

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce plan de formation est joint en annexe de la présente délibération.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel, présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité. Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le plan de formation est joint en annexe 1.

**Vu le Code Général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L423-3 ;**

**Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;**

**Vu les décrets n° 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2024**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

### **2024-100 Modification des modalités de maintien du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en cas d'absence**

M. le Maire rappelle que le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le Maire précise que le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 modifie le décret n° 2010-997 en prévoyant que pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'Etat bénéficieront du maintien du régime indemnitaire selon les modalités définies dans ledit décret.

M. Le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de modifier la délibération n° 2017/151 du 21 décembre 2017, celle n° 2018/65 du 21 juin 2018 et celle n° 2021/57 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, afin de modifier le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence.

**MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE :**

#### **Article 1 : Sort de l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas d'absence**

Congé de maladie ordinaire (CMO)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement. Suspension de l'IFSE au titre du jour de carence
Congé de longue maladie (CLM) Congé de grave maladie (CGM)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33 % la 1 <sup>ère</sup> année puis 60% les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années.
Congé de longue durée (CLD)	Suspension de l'IFSE

Congé pour invalidité temporaire imputable au service Accident du travail, accident de trajet Maladie professionnelle	Maintien de l'IFSE à hauteur de 50 %	*
Temps partiel thérapeutique	Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique	
Congés liés à la parentalité*	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	
Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	

Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant

## **Article 2 : Sort du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en cas d'absence**

Le CIA constitue une indemnité rattachée à l'exercice des fonctions, il ne peut ainsi être versé au titre d'une période où, placé en congé de maladie, l'agent n'a pas exercé ses fonctions. Cependant, au titre des périodes, incluses dans la période annuelle de référence, au cours desquelles l'agent exerçait ses fonctions (*non placé en congé maladie*), le versement du CIA doit être apprécié au regard de son engagement professionnel et de sa manière de servir. (TA Dijon 07/02/2023 n°2200653)  
Les autres dispositions prévues par la délibération n° 2017/151 du 21 décembre 2017, la délibération n° 2018/65 du 21 juin 2018 et celle n°2021/57 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 restent inchangées.

**Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L712-1 ; L714-4 à L714-13 ;**

**Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;**

**Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'IFSEEP**

**Vu la circulaire RFFF1427139C du 05 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la FPE ;**

**Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 ;**

**Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 ;**

**Vu les arrêtés ministériels y afférents.**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- de dire que la présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2025.

## **2024-101 Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière de police municipale**

### **Le maire expose à l'assemblée :**

En raison de la spécificité des fonctions exercées par les fonctionnaires relevant des différents cadres d'emplois de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel, n'a pas été rendu applicable aux fonctionnaires de police municipale.

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée aux agents relevant de la filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

### **1. Les bénéficiaires**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, relevant des cadres d'emplois de la **filière police municipale** :

- Directeurs de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale,
- Gardes champêtres.

## 2. Modalités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (*exemple : RIFSEEP, IAT, indemnité spéciale mensuelle de fonction...*), à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se compose **d'une part fixe** et d'une **part variable**.

Maintien du régime indemnitaire antérieur : lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (*à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu dans la partie 4 de la présente délibération.

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## 3. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement : part fixe

La part fixe est déterminée par l'application d'un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Elle est assise sur le traitement brut indiciaire et suit les évolutions de celui-ci (*augmentation de la valeur du point de la fonction publique, évolution de carrière, ...*).

Les taux de la part fixe sont attribués comme suit :

Cadre d'emplois	Taux maximums individuels <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>	Taux retenus par la collectivité <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Directeurs de police municipale	33%	33%
Chefs de service de police municipale	32%	32%
Agents de police municipale	30%	30%
Gardes champêtres	30%	30%

La **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est **versée mensuellement**.

L'attribution de la part fixe fera l'objet d'un **arrêté individuel**.

## 4. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement : part variable

La part variable tient compte de l'**engagement professionnel et de la manière de servir**.

Les montants de la part variable sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Montants maximums individuels	Montants maximums retenus par la collectivité
Directeurs de police municipale	9 500€	9 500€
Chefs de service de police municipale	7 000€	7 000€

Agents de police municipale	5 000€	5 000€
Gardes champêtres	5 000€	5 000€

La **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée **mensuellement** dans la **limite de 50 % du plafond** défini par l'organe délibérant. Elle sera **complétée** d'un **versement annuel** sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé par la collectivité selon les cadres d'emplois. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

- Atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel ;
- Engagement individuel de l'agent (*motivations, implications...*) ;
- Implication collective de l'agent dans les projets de service, au sein de l'équipe et pour la collectivité ;
- Attitude et comportement de l'agent, (*image renvoyée au sein du personnel communal, des élus, de la population...*) ;
- Présence effective de l'agent au cours de l'année ;

Le montant versé individuellement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ; le coefficient attribué pourra être revu annuellement à partir des critères définis ci-dessus.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail (*temps non complet ou temps partiel*).

#### **5. Sort de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en cas d'absence (part fixe et part variable de l'ISFE)**

Congé de maladie ordinaire	Maintien de l'ISFE dans les mêmes proportions que le traitement. Suspension de l'ISFE au titre du jour de carence
Congé de longue maladie (CLM) Congé de grave maladie (CGM)	Maintien de l'ISFE à hauteur de 33 % la 1 <sup>ère</sup> année puis 60% les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années.
Congé de longue durée (CLD)	Suspension de l'ISFE
Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Accident du travail, accident de trajet Maladie professionnelle	Maintien de l'ISFE à hauteur de 50 %
Temps partiel thérapeutique	Versement de l'ISFE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique
Congés liés à la parentalité*	Maintien de l'ISFE dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintien de l'ISFE dans les mêmes proportions que le traitement

\* Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant

#### **6. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025** (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département*).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13 ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;**

**Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;  
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;  
Vu la délibération en date du 16/12/2009 instaurant l'attribution du régime indemnitaire en fonction des cadres d'emplois,  
Vu la délibération en date du 17/06/2011 permettant aux agents nommés sur un cadre d'emploi d'agent de police territorial de bénéficier du régime indemnitaire applicable,  
Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 5 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents de la filière police municipale dont la description est définie ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### **2024-102 Tarifs municipaux 2025**

Yves Lecuir explique que le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2025. Les tarifs sont proposés en annexe 2.  
La commission Finances-Personnel communal a donné un accord de principe sur ces tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Personnel communal du 12 décembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2025 (documents joints en annexe de la délibération).

#### **2024-103 Demande de subvention pour le projet d'aménagement d'un espace de loisirs intergénérationnel dans le cadre de la DETR ou de la DSIL 2025**

Yves Lecuir expose que, prenant en compte le Plan Pluriannuel d'Investissement, la commune de Veuzain-sur-Loire prévoit un projet d'aménagement d'un espace de loisirs intergénérationnel comprenant une piste de pumtrack et une balade paysagère.  
C'est à ce titre que nous proposons de solliciter une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2025 au taux maximum.

#### **Proposition :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2025 pour le projet d'aménagement d'un espace de loisirs intergénérationnel comprenant une piste de Pumtrack et une balade paysagère.
- de demander une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 157 160,24 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

*Franck Dugault : il ne me semble pas qu'une décision ait été prise sur le fait de mettre toutes ces activités à côté du stade. Je ne suis pas d'accord sur ça. Il faut aussi en prévoir au Parc de Loisirs*

*Yves Lecuir : Des échanges ont eu lieu en groupe projet « Parc de loisirs », afin de positionner le pumtrack en dehors du parc de loisirs. Pour le reste, il faudra voir car il avait été aussi prévu de réparer les éléments de skate-parc au parc de loisirs. Nous commencerons de toute façon par le pumtrack.*

#### **2024-104 Demande de subvention pour le projet d'enfouissement des réseaux de la rue Gustave Marc dans le cadre de la DETR ou de la DSIL 2025**

Yves Lecuir expose que, prenant en compte le Plan Pluriannuel d'Investissement, la commune de Veuzain-sur-Loire prévoit un projet d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie de la rue Gustave Marc. Ces travaux permettront dans un second temps d'envisager la réfection des trottoirs et de la voirie. C'est à ce titre que nous proposons de solliciter une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2025 au taux maximum.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2025 pour le projet d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie de la rue Gustave Marc.**
- **de demander une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 127 535 € HT.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

#### **2024-105 Demande de subvention pour le projet de renaturation de la cour d'école Prévert à Onzain dans le cadre de la DETR/DSIL 2025**

Yves Lecuir expose que la commune a un projet de nouvel aménagement de la cour de l'école Prévert en privilégiant la désimperméabilisation des revêtements, la végétalisation des espaces et l'intégration des eaux de pluie sur la parcelle. Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- **Végétaliser la cour d'école en tenant compte de l'existant**
- **Améliorer l'infiltration des eaux de pluie en rendant le sol existant perméable (mise en place de massifs et matériaux absorbants, création de noues...).**
- **Aménager la cour en différents espaces répondant aux besoins des enfants, des élus et des techniciens et favorisant des terrains d'aventure.**

En phase préparatoire, la commune a confié au CAUE et au CDPNE la réalisation d'une concertation préalable à la définition du programme pour l'aménagement de la cour d'école. Ce projet s'est réalisé avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne grâce à l'appel à projet « gestion intégrée des eaux pluviales » et à celui de la DREAL et de l'ARS Centre Val de Loire.

Dans ce cadre, le CAUE et le CDPNE ont animé des ateliers auprès d'une classe de CM1-CM2 tout au long de l'année scolaire 2023-2024. Le résultat de la réflexion des élèves a été présenté régulièrement à un comité de projet qui se compose des enseignants, des élus référents, et des services techniques.

Le coût de ce projet est de 285 596,25 €.

C'est à ce titre que nous proposons de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 au taux maximum.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'état très vétuste de la cour d'école Prévert à Onzain et la nécessité à lutter contre les îlots de chaleur afin de s'adapter aux conditions climatiques,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité (avec 2 abstentions\*), décide :**

- **d'approuver la réalisation de ce projet ;**
- **de solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 ;**
- **d'approuver le plan de financement suivant :**

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Frais d'études	13 269,00 €	DETR/DSIL	100 000,00 €
Maitrise d'œuvre	33 850,00 €	Conseil départemental	100 000,00 €
Travaux	225 477,25 €	Agence de l'eau	25 000,00 €
Imprévus	13 000,00 €	Commune	60 596,25 €
<b>Montant total</b>	<b>285 596,25 €</b>	<b>Montant total :</b>	<b>285 596,25 €</b>

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**\* 2 abstentions : Pascal Lhuillier et Laurent Couchaux**

*Nadine Segret : il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de commission générale avant cette délibération, comme cela avait été demandé. Je trouve ce montant très élevé.*

*Yves Lecuir : nous avons prévu une commission générale qui aura lieu courant janvier. Malheureusement, la préfecture nous demande de demander les subventions avant le 20 décembre. Le groupe projet s'est réuni depuis plusieurs mois pour affiner ce projet. Le coût global du projet tourne autour de 430 000 €. Nous vous proposons de retirer toutes les options et les éléments qui pourront être réalisés les années suivantes. A mon sens, le montant de 285 596 € est raisonnable et justifié.*

**2024-106 Maintien de salaire**

Yves Lecuir expose que dans le cadre du dispositif « maintien de salaire », la participation mensuelle de la Commune est de 13,50 € pour les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « Maintien de Salaire » labellisée.

Cette année encore, les mutuelles augmentent la cotisation de leurs membres entre 5 et 10%. Pour les agents, cela représente une augmentation entre 3 € et 5 €. Yves Lecuir rappelle qu'il n'y a pas eu de revalorisation en 2023.

Prenant en compte l'augmentation du coût des mutuelles, il est proposé une revalorisation de 0,50 € afin d'une part de continuer à soutenir les agents dans leur protection sociale mais aussi de contribuer à la maîtrise de la masse salariale.

Pour la commune, cela représente un effort d'environ 500 € par an.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter à 14 € la participation de l'employeur aux agents bénéficiant d'une garantie prévoyance « Maintien de salaire » labellisée.**

**2024-107 Effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie dans la rue Gustave Marc**

Gérard Hersant informe que dans le cadre du projet de réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue Gustave Marc et de la rue du Vieux Moulin à Onzain, le Conseil municipal doit donner son accord pour l'opération préalable d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication.

Le montant prévisionnel de l'opération est décrit dans le tableau en annexe 3.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le courrier du Président du SIDELC,**

**Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- demande l'obtention des participations financières « Eclairage public » du SIDELC ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

*Laurent Couchaux : j'espère que ce projet sera travaillé en commission voirie permettant ainsi de prendre en compte les problèmes de circulation.*

*Gérard Hersant : Bien entendu. Rien n'est finalisé pour le moment. L'opération sera supervisée avec un maître d'œuvre et le Conseil départemental.*

*Denis Billault : il faut prévoir la circulation des engins agricoles.*

*Gérard Hersant : mais aussi penser à la sécurité des enfants.*

#### **2024-108 Ouverture des commerces de détail certains dimanches en 2025**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche (toute la journée) pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail). Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Les communes principalement concernées par cette réforme, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Blois, ont souhaité aboutir à une harmonisation des pratiques, tout en garantissant une politique cohérente et équitable sur le territoire. Suite aux réunions organisées sur cette thématique, les communes ont émis le souhait de distinguer deux zones

- une qui englobe la Ville de Blois et la première couronne, notamment, St-Gervais-la Forêt, Vineuil, La Chaussée-St-Victor, Villebarou qui, compte tenu de leurs zones d'activités et des secteurs concernés, sollicitent des dimanches d'ouverture en fin d'année,
- la seconde pour les autres communes de la seconde périphérie, notamment Veuzain-sur-Loire et Cour-Cheverny qui, compte tenu de leur activité touristique centrée sur la période estivale, demandent des ouvertures en juillet et août.

Le conseil communautaire d'Agglopolys a approuvé ce principe et a établi la liste des 9 dimanches d'ouverture possible pour le territoire de Veuzain-sur-Loire, à savoir : 7 ouvertures dominicales pour les commerces de détail, qui sont : le 1er dimanche des soldes d'hiver, le 1er dimanche des soldes d'été, et 5 dimanches de la période estivale 2025 (les 13, 20, 27 juillet et 24, 31 août), auxquelles s'ajoute la possibilité de deux ouvertures supplémentaires au choix des communes, notamment en lien avec des manifestations locales.

**Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,**

**Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,**

**Vu la délibération n°2024-242 du Conseil communautaire d'Agglopolys, du 8 octobre 2024 concernant les dates d'ouverture des commerces le dimanche,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détails, les dimanches listés ci-dessous :**

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- les dimanches estivaux : 13, 20 et 27 juillet ; 10, 17, 24 et 31 août

#### **2024-109 Demande de subvention pour le passage du Tour du Loir-et-Cher 2025**

Philippe Carrez informe que la Direction Générale du Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation propose un itinéraire du 64<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher E. Provost passant par deux fois par la commune d'Onzain le mercredi 16 avril 2025. L'organisation nous demande notre accord pour ce passage ainsi qu'une subvention d'organisation de 0,15 € par habitant.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant la demande de la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation,**

**Considérant l'intérêt de la commune de voir passer le tour du Loir-et-Cher sur le territoire communal,**

**Le conseil municipal, à la majorité (avec 1 voix contre\*), décide :**

- d'autoriser le passage du tour de Loir-et-Cher sur la commune d'Onzain le mercredi 16 avril 2025,
- d'attribuer une subvention d'organisation de 521,55 € pour l'organisation de ce tour de Loir-et-Cher

**\* 1 voix contre : Franck Dugault**

*Laurent Couchaux : il est regrettable que ce type de manifestation soit organisée la semaine. Cela ne permet pas à la population d'en profiter. Il est peut-être possible de suggérer une autre organisation.*

#### **2024-110 Création de poste**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un agent travaillant au sein de l'Espace France Services dont le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024. Ce poste est aujourd'hui à 90% d'un Equivalent Temps Plein.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons une aide de l'Etat pour le fonctionnement des Espaces France Services d'un montant de 45 000 € en 2025 et de 50 000 € en 2026.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,**

**Vu l'article L 332-8-2,**

**Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,**

**Considérant les besoins de service de l'Espace France Services,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 31,5h par semaine.**

## **2024-111 Subvention exceptionnelle pour la population de Mayotte**

Monsieur le Maire expose que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Veuzain-sur-Loire tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 1 500 € à la Protection civile, domiciliée à : FNPC - Tour Essor - 14 rue Scandicci 93 500 PANTIN

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve un soutien à la population de Mayotte, habilite Monsieur le Maire à verser sous forme de don la somme de 1 500 € à la Protection Civile et l'autorise à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe de l'organisation d'un moment de recueillement pour les victimes à Mayotte, lundi 23 décembre à 11h devant la mairie.
- Nadine Segret demande où en est le dispositif Petites Villes de Demain. Monsieur le Maire répond que le dispositif est en place jusqu'en 2026. Le suivi des projets enclenchés et à venir est porté par le Directeur Général des Services. Il n'y a pas eu de nouveau recrutement pour remplacer la cheffe de projet.
- Franck Dugault demande si le projet de parking de l'Ecrevissière est toujours d'actualité. La parole est donnée au DGS. Celui-ci indique qu'une étude a permis d'identifier une possibilité de 20 à 25 places de stationnement. Mais pour le moment, le projet n'est pas possible en l'état car non adapté à un emplacement dans le périmètre des Douves. Il doit être retravaillé.
- Marie-Gabrielle Mauger informe qu'elle va démissionner de son poste de conseillère municipale en janvier car elle quitte la commune pour une autre région. Monsieur le Maire la remercie pour son implication au sein du Conseil Municipal.

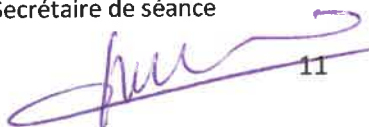
**Prochain Conseil :** jeudi 30 janvier

### **Prochains rendez-vous :**

- Jeudi 2 janvier : cinéma à la salle des fêtes
- Samedi 04 janvier : Gymnase municipal – Tournoi Futsal U11 de 10h à 17h00
- Dimanche 05 janvier : Gymnase municipal – Tournoi Futsal U13 de 10h à 17h00
- Lundi 6 janvier : vœux à Onzain
- Mercredi 15 : conférence par Couleur Planète vivante
- Mercredi 22 janvier : collecte du don du sang
- Jeudi 23 janvier : vœux à Veuves
- Dimanche 26 janvier : loto d'Onzain Evènements
- Vendredi 31 janvier : conférence musicale des Rencontres d'Onzain

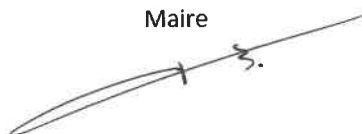
La séance est levée à 21h30.

Marie CLEMENT  
Secrétaire de séance



11

Pierre OLAYA  
Maire



3.

